



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, 27 OCTOBRE.

Ce matin à onze heures, Mr. le comte de Pahlen, ambassadeur de Russie, est allé avec ses secrétaires, en grande tenue, faire une visite de congé au roi des Belges, qui part dans la journée pour Bruxelles, les ambassadeurs de la quadruple alliance, MM. Werther et d'Appony, ainsi qu'une foule de petits ambassadeurs, des petits états d'Allemagne, ont rendu le même hommage à la royauté belge. Ainsi, voilà le roi Léopold admis dans la grande famille des rois d'Europe, comme on dit à la cour.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons reçu aujourd'hui des nouvelles et des journaux de Madrid en date du 20 : Les Cortès ont tenu jusqu'au 20 octobre, sous la présidence de leur doyen d'âge, M. Becerra, plusieurs séances préparatoires sans importance, dans lesquelles on ne s'est occupé que de vérifications de pouvoirs. On s'y montre très sévère dans ces opérations. L'élection du ministre de la guerre par intérim a été annulée. Le président devait être nommé dans la séance du 21. Le courrier de l'Andalousie continuait encore à manquer le 20, ce qui inspirait à Madrid assez d'inquiétude. Les journaux se plaignent du silence que garde le ministère sur les événements de la guerre dans le midi. Au moins tout cela prouve que l'intérêt et l'attention publique commencent à se porter sur la question essentielle, celle de la guerre civile. Les Espagnols comprennent que la cause libérale ne peut rien gagner à la perpétuation du système d'illusions, de réticences et de mensonges qui n'a pas arrêté un instant jusqu'ici les déplorables progrès des carlistes.

### On écrit d'Andujar, à la date du 15 :

Alaix en arrivant à Cordoue d'où il a expulsé Gomez a pris position près des fermes d'Alcolea et a prévenu Rodil, Espinosa et Quiroga sans doute pour combiner quelque mouvement capable d'assurer la perte de Gomez. Rodil a résolu de couvrir avec toutes ses forces la Manche, dont il veut occuper les trois issues de la Plata, de Despenaperros et de Barrancolonde.

Le 14, à deux heures du matin, l'avant-garde d'Alaix a surpris les postes avancés des carlistes qui s'élevaient à une demi lieue de Cordoue. Dans cette affaire, pas un homme n'a pu s'échapper pour prévenir la ville. Nos soldats, s'acharnant à la poursuite des vaincus, ont tué un grand nombre de fuyards, mais ils n'ont pu parvenir à délivrer les prisonniers comme se le proposait Alaix.

L'affaire du 14 aurait pu être un coup mortel porté à la faction avec la coopération d'Espinosa; mais ce général ne parait pas. Les rues de Cordoue, après le combat, étaient encombrées de cadavres des carlistes, et des habitants qui s'étaient présentés poussant des cris en faveur de Charles V.

Les correspondances particulières laisseraient entendre que Gomez a partagé sa troupe en deux; qu'il se porte avec une partie sur la Manche, tandis que Cabrera, avec le reste, retourne dans le royaume de Valence par la Murcie. Suivant ces lettres, si Rodil manque encore une fois Gomez, il sera possible à celui-ci de rejoindre Sanz. Déjà l'on dit qu'on a la nouvelle de son arrivée à Truxillo.

Quant à Sanz, on ne sait pas bien au juste où il se trouve; mais ce qu'on sait, c'est que la division du général Péon qui le poursuit, s'est mutinée le 17 à Léon pour obtenir des chaussures et la solde, et que le général a pris la fuite. La troupe a reconnu pour chef par acclamation le général Castanon, et fort émue d'un discours du général portugais Dasantas, à la division opérée de concert contre Sanz; la division ci-devant du général Péon, a juré de suivre partout son nouveau chef et a demandé à marcher sur-le-champ à l'encontre.

### On lit dans la Gazette de Madrid :

S. Exc. M. le comte de Latour-Maubourg, ambassadeur de S. M. le roi des Français, a été présenté hier à S. M. la reine. Il a adressé à S. M. le discours suivant :

Madame, le roi m'envoie en qualité d'ambassadeur auprès de V. M. pour lui réitérer les sentiments d'affection sincère qu'il professe pour V. M. et son auguste fille la reine Isabelle II, ainsi que pour donner à V. M. un témoignage public de ses sentiments et de l'intérêt que le sort de la nation espagnole continue de lui inspirer. La mission que S. M. a bien voulu me confier me comblerait de joie, si je n'éprouvais un profond regret de la mort de mon illustre prédécesseur, que l'Espagne a ressentie aussi vivement que la France même. Qu'il me soit permis d'espérer que V. M. voudra bien m'honorer de cet accueil favorable qu'obtenait d'elle mon prédécesseur; je m'efforcerais de m'en rendre digne. Je prie V. M. de ne pas douter du zèle que je déploierai pour me rendre l'interprète fidèle des vœux de la France et du roi, pour la félicité personnelle de V. M. et de son auguste fille et pour la prospérité de l'Espagne.

### S. M. a répondu :

M. l'ambassadeur, il m'est très-agréable de vous voir à la cour de ma fille, et c'est avec le plus grand plaisir que j'ai entendu d'une bouche aussi digne les sentiments que vous m'exprimez de la part de mon auguste oncle le roi des Français. Je serai toujours disposé à combiner mes efforts avec ceux de S. M. pour resserrer de plus en plus, au profit des deux nations, les liens d'alliance et d'amitié qui les unissent si heureusement.

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Revenu d'une blouse bleue fleurie de nombreuses taches de vin, Guétier venait aujourd'hui vider en police correctionnelle un petit dé-mêlé qu'il avait avec la justice. A sa physionomie franche et ouverte, et surtout à la rougeur roussâtre de sa superbe tignole, on devine néanmoins aisément que ce n'est point là un voleur et qu'il ne s'agit pour lui que d'un délit de bouteille.

En effet, le sieur Kolkinger, allemand d'origine, plaignant par circonstance et fruitier par état, expose ainsi ses griefs contre Guétier : « Mont sir le président, cette gros varceur il être endré tam mon boutique; il avre raffaché mes légumes, pattu moi, inégitivé mon femme et mortu la quartre. »

Guétier. M. le président, je suis Français, vous êtes Français, et il n'est pas Français, la chose est palpable, fût un avoir des oreilles, première preuve. Ensuite l'Autrichien en impose à la justice sur les

inconséquences dont il m'impute. Voilà les incidens de la chose et la vraie vérité. Si j'ai entré chez le fruitier, c'est qu'il m'a invité à venir boire la goutte. J'ai eu la politesse de ne pas refuser, avec ça que je lui dis : Ta goutte ne s'ennuira pas, je vais l'envoyer en bonne compagnie, rapport que j'en avais déjà mis un tas en magasin. Je dois la vérité à mes juges; donc, sauf votre respect, j'étais l'en ribotte; seconde preuve.

Nous bavons une goutte, nous en bavons deux, nous en bavons trois; fin finale, j'étais mort-vive, quant l'épouse du négociant en légumes vient s'intercaler dans notre conversation en disant à son mari : « Qu'est-ce à boire avec ce cochon-là ? » Troisième preuve.

Voyant que la bourgeoise était de mauvaise humeur et que la bouteille était vide, qu'auriez-vous fait, monsieur le juge? Moi, je me suis en allé. Je faisais tout de même du fameux feston; si bien qu'en prenant mon département, je renversai le panier aux z'haricots. Ladessus, monsieur et madame me tombent-dessus et me battent comme un platre, même que le fruitier disait que je voulais prendre son épouse de force; moi la prendre de la force, que j'étais en état de rien. Dernière preuve.

M. le président. Vous avez eu cependant encore assez de force pour mordre la garde qui vous a arrêté.

Guétier. Mon président, je ne me rappelle de rien; je n'ai aucune connaissance de ça. Moi, mordre la garde! n'y a donc plus de justice? Autant vaut dire tout de suite que je suis pas un Français, que je suis un bedouin, un animal!

Le prévenu se rassied, paraissant compter beaucoup sur ce dernier effort de son éloquence. Mais malheureusement pour lui, le caporal et le soldat qui l'ont arrêté viennent déclarer qu'il les a mordus à un endroit qu'ils ne pourraient montrer au tribunal qu'en faisant demi-tour, et l'actier apprendra par un mois de prison, que le soldat français peut bien être de la chair à canon, mais n'est pas de la chair à pâté.

### BELGIQUE.

Bruxelles 28 octobre. (Trois heures) Affaires absolument nulles, les obligations Ardoin offertes à 47 1/2 ne se sont point traitées sans bas. Il y a eu pendant un instant et pour quelques pièces 17 5/8 argent. Après la cote point de changement. Les autres valeurs se ressentent de la stagnation.

Amsterdam, 27 octobre. Dette active 2 112 p. c. 53 3/16 1/4 3/16, 5 p. c. 100 1/2 3/4 9/16, billets de chance 22 22 1/8 1/16, syndicat 95 95 1/8 95, société de commerce 177 178 1/2 1/2, Ardoin pièces de 85 liv. 18 1/2 5/8, ditto grosse pièce 18 1/8 3/16, différée 8 1/3 16 9 8 1/3 1/6, passive 5 7/8 6 5 1/4 1/4, brésiliens 82 3/8, Naples 91 1/4, russes 103 3/4.

L'emprunt de don Carlos était hier après la bourse à 5 3/4 pour cent.

Marché des huiles et graines. — L'huile colza au comptant un peu mieux par suite de quelques demandes pour la consommation. Huile à terme sans affaires. Tourteaux demandés. Graines peu en vente.

Le roi est arrivé aujourd'hui à Laeken.

M. Delebecque, avocat-général à la cour d'appel de Bruxelles, vient de faire paraître le premier volume d'un traité des mines, minières et carrières de la Belgique. Ce volume renferme une esquisse historique, qui offre la législation des anciens et celle de tous les pays de l'Europe.

Parmi les artistes qui seront, dit-on, décorés de l'ordre de Léopold, on cite MM. Geefs, De Keyser et Galais.

Les souscriptions au monument de Mme. Bériot Malibrant se continuent toujours. On y remarque les noms de la plupart de nos hauts fonctionnaires civils et militaires et des artistes de nos théâtres.

Le Mémorial de la Sambre du 27 octobre, rend compte de graves désordres, accompagnés de voies de fait qui auraient eu lieu à Charleroi, dans les journées de dimanche, lundi et mardi derniers, à l'occasion de la mission. La relation de cette feuille est empreinte d'une partialité telle qu'il nous serait impossible de la reproduire, nous nous bornerons à en extraire les faits :

Dimanche soir, un attroupement se forma devant la maison du curé Raoult, où sont logés les missionnaires, et y poussa des huées et des cris imitant le croassement des corbeaux, à la suite desquels l'attroupement entonna les chansons de Béranger, intitulées les missionnaires les révérends pères, la parisienne travestie, etc. Cette scène dura depuis vingt minutes et menaçait de devenir plus sérieuse, lorsque M. le bourgmestre Nalinne s'avança dans les groupes et les conjura de se dissiper. Le Mémorial de la Sambre prétend que la harangue de M. le bourgmestre fut conçue en ces termes :

Messieurs, je partage votre dégoût pour ces hommes qui sont venus troubler la paix dont nous jouissons; vos opinions sont aussi les miennes, mais elles sont inséparables des principes de légalité et d'ordre public. Rentrez dans vos familles, c'est un ami qui vous en prie, et qui ose répondre d'avance que vous ne méconnaîtrez jamais sa voix, ni celle du devoir. Cette allocution, accueillie par des bravos unanimes, dit le Mémorial, produisit tout l'effet que l'on devait attendre de cette estime si justement acquise à celui qui l'avait prononcée. Les chants cessèrent, et les rassemblements se dispersèrent aux cris de vive le bourgmestre, à bas les missionnaires, à bas la calotte.

Le Mémorial poursuit ainsi sa rédaction :

Dès le matin la journée de lundi annonça une fermentation nouvelle. Pour conjurer l'orage, M. le bourgmestre Nalinne, et M. l'échevin Dereine, dont l'inépuisable zèle croissait avec les dangers, se rendirent chez le doyen. Lui parlèrent de l'état des esprits et des troubles nouveaux dont l'immunité était certaine. Ils le prièrent au nom du repos d'une ville entière menacée par trois prétendus étrangers, de congédier ces hommes, dont la présence entretenait un foyer permanent d'irritation. Ils lui firent entrevoir, tout ce qu'une collision entre la population et la force publique aurait de pénible et de répugnant. M. le curé Raoult, se retranchant derrière l'autorité de l'évêque, refusa de clore la mission et même de la suspendre un seul jour!

Le Mémorial dit qu'il proposa à ces messieurs de conférer avec les missionnaires, mais que l'entrevue fut refusée par les premiers.

A neuf heures, de nouveaux attroupements se formèrent sur la Grande Place et sur les remparts, en poussant les mêmes cris, mais en ce moment, des individus prenant parti pour les missionnaires, se ruèrent sur les groupes à coups de pierres et de bâtons, et l'on se disposait à les repousser lorsque M. Nalinne et de M. Dereine son adjoint interposèrent leur autorité. Le poste de la garde prit les armes et les groupes se dispersèrent en vociférant.

Le mardi soir les désordres se renouvelèrent, l'autorité municipale parvint encore à disperser les groupes, mais ne put empêcher que quelques individus ne fussent blessés, par des pierres lancées du haut des remparts.

Le Mémorial de la Sambre accompagne sa relation de tant de sarcasmes et de tant d'injures contre les missionnaires, que nous ne pouvons guère croire à son impartialité dans cette affaire. N'ayant point de renseignements particuliers, nous nous sommes bornés à citer les faits, et maintenant une réflexion bien simple nous sera permise. Est-ce que les cultes ne sont plus libres à Charleroi! Est-ce qu'on y considère comme lettre morte l'article de la constitution qui consacre cette liberté? Est-ce que les missionnaires ont voulu contraindre ceux qui ne veulent pas d'eux, à les aller entendre? Ce sont toutes questions dont la solution est facile, et elle ne fera certainement pas honneur à la tolérance de ceux qui ont provoqué les attroupements et qui applaudissent à leurs démonstrations.

Le Mémorial de la Sambre ajoute ce qui suit sous la date du 26 octobre :

Par suite d'une délibération du conseil de régence en date de ce jour, le collège des bourgmestre et échevins s'est rendu à deux heures chez M. le curé Raoult pour le prier itérativement de nous délivrer des missionnaires. MM. Nalinne et Dereine n'ont pas démenti dans cette circonstance leur sollicitude ordinaire pour leurs administrés.

Le Mémorial ne dit pas quel a été le résultat de cette démarche. Mais nous apprenons par une autre voie que les missionnaires ont déclaré qu'ils continueraient leurs prédications.

Ou écrit de Mons, le 26 octobre :

L'état du Borinage continue toujours d'occuper sérieusement l'attention publique. Un renfort de troupes y a été envoyé, et l'église de Frameries est occupée par des soldats.

Lundi matin, les charbonniers avaient formé un cordon depuis Wasmes jusqu'à Frameries et au-delà, pour empêcher les ouvriers de se rendre aux fosses où l'on travaillait encore; ils ne laissaient passer personne, et les communications ont été ainsi interceptées jusqu'à neuf heures. Cependant les personnes qui virent ce jour-là du Borinage en ville, s'accordaient à déclarer que les charbonniers ne se portaient à aucune atteinte contre les personnes ni les propriétés.

Le même jour dans l'après-midi, on entendit plusieurs détonations du côté du Borinage, et l'on fut quelques temps dans de vives inquiétudes, lorsque l'on apprit que c'étaient des habitants de Cuesmes qui tiraient des boîtes à feu en réjouissance de l'installation du nouveau bourgmestre de cette commune.

Hier matin, les charbonniers avaient, paraît-il, réformé leur cordon, et la troupe avait procédé à quelques arrestations. Un détachement de la ligne et la gendarmerie amenant sept de ces prisonniers en ville, furent attaqués en route par des charbonniers qui voulaient délivrer leurs camarades, il s'en suivit une collision dans laquelle une femme fut tuée d'un coup de fusil et deux charbonniers grièvement blessés. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que cette femme n'avait aucunement pris part à l'attaque et qu'elle sortait de sa maison pour s'assurer si son fils ne se trouvait pas dans la mêlée. Il est plus que temps que cet état de chose se termine. On ne se rappelle pas que les charbonniers aient tenu bon aussi long-temps.

Nous apprenons avec plaisir que le gouvernement s'est occupé et s'occupe encore activement d'une enquête sur les causes réelles de l'augmentation des prix du charbon de terre et sur les moyens à prendre pour faire cesser un mal dont les consommateurs et l'industrie en général commencent à se plaindre.

### LIÈGE, LE 28 OCTOBRE.

#### CONSEIL COMMUNAL.

Séance publique du 28 octobre 1836.

PROJETS DE NOUVELLES RUES. — COMBLERMENT DU CANAL DE LA SAUVENIÈRE. — BILLETTS JETÉS SUR LE THÉÂTRE — ACADEMIE DE PEINTURE. — BUDGET. — MARCHÉ AUX CUIRS. — ECOLES DU SOIR. — SOCIÉTÉ DU PASSAGE.

La séance est ouverte à cinq heures du soir. — Plusieurs membres sont absents; quelques uns entrent successivement : MM. Piercot, Closset, Fleussu, Hennequin et Bellefroid sont les seuls qui n'aient point paru à la séance. — MM. Seroux et Hubart n'ont pas non plus siégé, attendu qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil communal et celle de membre de la députation permanente du conseil provincial, auxquelles l'un et l'autre viennent d'être appelés.

Après l'approbation du procès-verbal, il est donné lecture par M. le bourgmestre,

1° D'une lettre de M. Hubart, annonçant au conseil sa nomination de membre de la députation.

2° D'une lettre de M. Arnould, inspecteur de l'université, au sujet de l'organisation de l'école des arts et des mines.

3° Enfin, d'une demande dont l'objet est d'obtenir l'autorisation nécessaire au percement de trois nouvelles rues, sur la propriété des Augustins.

Ce dernier objet sera porté à l'ordre du jour lors de la prochaine séance. La parole est à M. Constant, qui soumet deux propositions tendantes, l'une à ce que l'on comble le plus tôt possible la dernière

partie du Canal de la Sauer, et l'autre à ce qu'une disposition réglementaire interdise la lecture des billets non-signés qui sont incessamment jetés sur la scène au théâtre. — Le premier objet est renvoyé à la commission des travaux publics; le second à celle de police.

M. le président ayant annoncé les articles de l'ordre du jour qui lui ont paru devoir être traités à huis clos, celui porté sous le n° 43 et relatif à l'élection des membres du conseil d'administration de l'Académie de peinture, soulève la question de savoir s'il y a ou non obligation positive, d'en agir ainsi, quant à cet article, pour se conformer à la loi. La négative est résolue; et le conseil décide immédiatement après que l'élection dont il s'agit, sera faite en séance publique.

Sur les conclusions conformes de M. Lambinon, le conseil prend successivement les trois résolutions suivantes :

1° Approbation du cahier des charges pour la mise en adjudication du pavage de la petite voirie en 1837 et 1838.

2° Vote d'un crédit supplémentaire de frs. 1913 68 c. pour l'entretien des bâtiments communaux pendant le restant de l'année 1836.

3° Idem d'un autre crédit de 1,500 pour l'entretien des pavés et chemins vicinaux pendant les trois derniers mois de l'année courante.

M. Delhier a la parole pour exposer une proposition des hospices, tendante à faire une remise aux enfans Hémisse sur les arrérages d'une rente. — Il est décidé que des renseignements ultérieurs seront demandés à ladite commission, avant de statuer sur cet objet.

Le conseil vote un crédit de 4,151 06 pour payer des frais dus à M. le notaire Moxhon.

M. le bourgmestre donne lecture d'une réclamation tendante à ce que le marché aux cuirs soit éloigné de la place St. Pholien. — Sur la proposition de M. Brixhe, cette affaire est renvoyée à l'examen de la commission de salubrité publique.

Le conseil décide le principe de la formation d'une commission chargée de la rédaction du budget pour 1837. — Elle sera composée de la commission de comptabilité et de l'un des membres de chacune des cinq autres commissions. — Les nominations auront lieu en comité général après la séance publique.

D'après les explications données par M. le bourgmestre, le personnel de l'école du soir est reconnu insuffisant, et cinq cents francs sont votés pour l'adjonction de deux nouveaux seconds à ceux de cette école.

Conformément à la résolution prise au commencement de cette séance, le conseil s'occupe de la nomination des membres qui doivent composer le conseil d'administration de l'Académie de peinture. — Ces membres seront au nombre de sept, dont quatre pris dans le corps communal et trois en-dehors. — Les candidats présentés par le collège des bourgmestres et échevins, en ce qui concerne ces derniers, sont les suivants :

1. M. Victor Van Orle;
2. M. Renard Collardin;
3. M. Franklin;
4. M. Guillery;
5. M. Adolphe Pourcault;
6. M. Visschers, avocat;
7. M. Beuglem-Gevardon;
8. M. Hennequin-Melotte;
9. M. Van Marck, peintre;
10. M. Lemonnier, architecte.

On procède à un premier scrutin pour le choix de trois personnes dans ces dix candidats. — Sur vingt votans, M. Renard-Collardin, Van Orle et Beuglem réunissent, savoir: le premier 17 suffrages, le 2<sup>e</sup> 16 suffrages et le 3<sup>e</sup> 12 suffrages. — Ils sont élus.

Au second scrutin pour la désignation des membres du conseil communal, MM. Jamme (19 voix), Lefebvre (18 voix), Brixhe (16 voix), et Capitaine (16 voix), sont également nommés membres dudit conseil d'administration.

M. Wassige avait demandé que les professeurs de l'Académie fussent nommés au concours. — Cette question devant nécessairement être examinée par le conseil d'administration, celui-ci sera invité à s'en occuper d'abord.

La séance publique se termine par la lecture faite par M. Lambinon, d'un rapport de la commission des travaux publics au sujet de la demande de la Société du Passage couvert, tendante à ce que la largeur de la rue Lulal Lefebvre soit portée à cinq mètres au lieu de sept, ainsi qu'il a été décidé en 1835. — Cette demande est fondée principalement sur des considérations relatives à l'établissement du passage couvert. — Adoptant les conclusions du rapport, le conseil admet la demande, sous la réserve expresse d'obtenir gratuitement de ladite société certaines parcelles de terrain nécessaires pour la voirie.

La séance a été levée vers huit heures et un quart.

Nous lisons ce qui suit dans l'Indépendant :

« En annonçant que M. Sax venait d'être nommé chevalier de l'ordre Léopold, nous avons dit que le roi avait accordé la même distinction à plusieurs autres industriels. Ces industriels sont :

MM. F. Basse, fabricant, P. Vandermaelen, propriétaire de l'établissement géographique; Bonneels, fabricant d'instrumens de chirurgie; Sax, fabricant d'instrumens de musique; Aug. Sacré, horloger; John Cockerill, industriel; Armand Simonis, fabricant de draps; F. de Hemptinne, fabricant de tissus de coton; Houtard Gossée, directeur de la société anonyme pour la fabrication des glaces et verreries, et Kenlin, directeur de la fabrique de cristaux du Val-St-Lambert. »

La cour d'assises de Namur, sur la plaidoierie de M<sup>e</sup> Dogné aîné, avocat, vient de prononcer dans le procès de Marie Anne Hermau, de Horion Hozémont, accusée du crime d'infanticide, pour avoir, à coups de sabot, donné la mort à son enfant. Cette femme comme on le sait, avait été pour ce même fait, condamnée à mort par la cour d'assises de Liège; à Namur, le jury ne l'a déclarée coupable que d'homicide involontaire par imprudence, et elle n'a été condamnée qu'à deux années d'emprisonnement.

M. Joseph-André DE DONNEA DE FOLLOGNE vient de succomber à une longue maladie, à l'âge de 64 ans. C'était l'un de nos premiers industriels. Il passait pour un négociant très éclairé; ses connaissances en législation commerciale le faisaient consulter dans les affaires épineuses. Alors on appréciait toute la rectitude de son jugement. Ces qualités étaient rehaussées par une grande bienfaisance qui embrassait tous les genres de bonnes œuvres. Sa charité, dont les actes restaient souvent inconnus, s'étendait jusqu'aux régions lointaines; la mission du Kentacki, dans l'Amérique du nord, qu'il affectionnait particulièrement, béni la mémoire de M. de Donnea de Follogne comme celle de son plus zélé bienfaiteur. (Cour. de la Meuse.)

DE L'ADMISSION DU PAVILLON HOLLANDAIS DANS LES PORTS DE LA BELGIQUE.

Le commerce de la ville d'Anvers a repris, comme on l'a prouvé souvent, par des chiffres, une partie de son ancienne prospérité; mais toutefois de plus hautes destinées lui sont promises, et l'établissement du chemin de fer qui va faire de l'Escaut un fleuve allemand, portera, sans aucun doute, la ville d'Anvers au comble de la fortune. Mais

l'achèvement de ce grand travail demande du temps encore, et le commerce est de sa nature impatient de progrès et de développemens nouveaux. En attendant, n'existe-t-il aucun moyen d'accroître le mouvement des affaires de nos ports? C'est une question que nous adresserons particulièrement à nos confrères d'Anvers.

On ne saurait se dissimuler que l'interdiction qui frappe les vaisseaux hollandais dans nos ports, cause de grands embarras à certaines branches du commerce et ne paralyse même une partie des opérations auxquelles il pourrait se livrer.

Ainsi pour les denrées coloniales, l'interdiction dont nous parlons cause au port d'Anvers un notable préjudice. On sait comme les choses se passent aujourd'hui. Un bâtiment hollandais venant de Batavia et chargé de café dont tout ou partie doit s'écouler en Belgique, est forcé maintenant d'aller directement à Amsterdam ou à Rotterdam. Là on est obligé de transporter sa cargaison à bord d'un bâtiment neutre pour la faire arriver chez nous. On conçoit quels embarras et quelle augmentation de prix, il résulte de ce transbordement et combien, comme nous venons de le dire, il doit restreindre le nombre de nos opérations commerciales.

Le mal cesserait, sans doute, à l'instant où les bâtimens de la Hollande seraient librement admis dans nos ports. Les vaisseaux au lieu d'aller, comme maintenant, à Amsterdam ou à Rotterdam, chercheraient un bâtiment neutre pour transporter leur cargaison en Belgique, arriveraient directement à Anvers, pour nous livrer plus rapidement et moins cher les articles de leurs cargemens. Ainsi cesserait l'état de choses dont se plaint, peut-être, à bon droit une partie du commerce.

On ne manquera pas de nous objecter qu'il est contraire aux usages d'admettre dans les ports le pavillon d'une nation avec laquelle on est en guerre. Cette objection nous semble sans valeur. Notre position vis-à-vis de la Hollande n'est point l'état de guerre; c'est là une proposition que la convention de Zonhoven rend tout-à-fait évidente, et nous ne nous y arrêterons pas. On nous opposera peut-être aussi des raisons militaires. On dira que l'admission de vaisseaux hollandais, au sein de nos ports, pourrait compromettre la sûreté du pays. Cette raison ne nous toucherait pas plus que la première. En effet, les vaisseaux hollandais se trouveraient mêlés aux vaisseaux des autres nations avec lesquelles la Hollande vit en bonne harmonie, et elle ne pourrait se permettre aucun acte d'hostilité sans insulter le pavillon de quelque puissance alliée de la vieille Néerlande. On pourrait d'ailleurs prendre telles précautions que le demanderait notre situation vis-à-vis du roi Guillaume.

La seule objection sérieuse qu'on pourrait nous adresser, ce serait la défense que le gouvernement de La Haye pourrait faire aux bâtimens Néerlandais de venir chez nous. Mais une mesure de cette nature blesserait les intérêts du commerce hollandais qui sont identiques aux nôtres. Dans ce cas même, il serait donc politique d'ouvrir nos ports à la Hollande, car l'interdiction prononcée par le roi Guillaume prouverait encore une fois à ses sujets, que les besoins du pays doivent fléchir devant des intérêts de dynastie.

Nous reviendrons sur cette importante matière; mais avant de terminer ce premier article, nous demanderons si les bâtimens de la Hollande qui arriveraient chez nous, ne pourraient prendre en retour les produits de l'industrie du pays. C'est encore là une question digne d'attention.

PARALLELE.

Le tableau flatteur que le roi Guillaume a fait de la situation de la Hollande, dans le discours prononcé à l'occasion de l'ouverture des états généraux, a provoqué les applaudissemens de toutes les feuilles qui combattent l'ordre de choses actuel; chaque paragraphe de la royale allocution a été, pour eux, l'objet d'un commentaire admiratif, suivi d'un retour pénible sur l'état intérieur de la Belgique.

Vous le voyez, nous ont-ils dit, la prospérité de la Hollande s'accroît chaque jour, le commerce et l'industrie y fleurissent; les arts et les sciences s'y développent dans une progression étonnante. Les institutions publiques s'améliorent, le crédit, momentanément ébranlé, se raffermir; les impôts vont subir une réduction notable, et tout annonce que, dans un avenir peu éloigné, la Hollande laissera la Belgique bien loin derrière elle dans la carrière du progrès et de la civilisation.

Nous voudrions vraiment qu'il en fût ainsi. Nous désirons sincèrement que la Hollande soit heureuse et prospère sous le sceptre de Guillaume. Ce serait encore une garantie contre une restauration, si nous en avions besoin. Sachant se suffire à elle-même, n'ayant rien à envier à ses voisins, pour quoi chercherait-elle à agrandir son territoire, et à rétablir sur des bases aussi fragiles que celles des traités de 1815, une union dont la rupture lui a été si fatale au commencement? Pourquoi s'exposerait-elle à courir les chances d'une guerre qui ne pourrait que lui être funeste, elle qui, grâce à une paix même équivoque, s'est élevée aujourd'hui à un degré de prospérité si éminent? Ne doit-elle pas désirer de voir se consolider cette paix, et le meilleur moyen d'y parvenir ne serait-ce pas de traiter directement avec la Belgique et de reconnaître notre indépendance? Evidemment oui. Et pourtant ce n'est pas le but des efforts du gouvernement du roi Guillaume. Il rêve toujours, lui, une restauration, et il ne renoncera à cette chimère que lorsqu'il se verra complètement abandonné de toutes les puissances qui d'abord avaient pris fait et cause pour lui.

Il ne faut donc pas qu'aux yeux de son gouvernement, la situation de la Hollande soit si brillante, et nous sommes assez disposés à croire que le discours du roi Guillaume n'est qu'une amplification mensongère. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est le discours prononcé par M. le ministre des finances, en déposant, sur le bureau de la seconde chambre, différens projets de loi. La menace et l'insulte se pressent sur les lèvres de M. le ministre, et ce ton de coté contraste singulièrement avec le ton de bonhomie, qui règne dans l'allocution de son royal maître.

M. le ministre espère que tôt ou tard le droit prévaudra sur la force; de quel droit entend-il parler? Du droit public tel qu'il a été sanctionné par les traités de Vienne? mais ce droit nous a été imposé par la force; mais la Belgique n'a jamais été consultée sur l'opportunité de son incorporation à la Hollande; mais elle n'en a jamais émis le vœu; mais elle a protesté même, par un énergique silence, seule arme qu'elle pût employer, contre l'introduction de l'ancienne loi fondamentale. D'où dérive donc le droit sur lequel s'appuie le gouvernement hollandais? Il serait bien difficile de le dire. Rien de plus facile au contraire que d'établir le droit du gouvernement belge. Son droit, à lui, il le puise dans la volonté de tout un peuple qui s'est déclaré indépendant et qui veut rester tel. Son droit, à lui, réside dans la communauté de mœurs, de religion et d'intérêts qui existe entre tous les habitans de nos provinces; son droit, à lui, repose sur une adhésion formelle de tous à la constitution nouvelle que nous nous sommes donnée. M. le ministre des finances s'est donc trompé. Il aurait dû dire qu'il espère que tôt ou tard la force prévaudra sur le droit... Et c'est ce que nous verrons. Mais pourquoi manifester un pareil espoir? La Hollande est si tranquille et si heureuse!

M. le ministre nous reproche aussi notre perfidie. Mais lequel est le plus perfide des deux, ou d'un gouvernement qui viole scandaleusement toutes les lois, qui montre une partialité révoltante dans la distribution des emplois publics et la répartition des impôts, ou d'un peuple qui, las d'être exploité par ce gouvernement, se révolte contre lui et le chasse?

Non-seulement l'insurrection belge est perfide dans son origine, dit M. le ministre, mais elle est encore désastreuse dans ses conséquences! Désastreuse, pour qui? La Belgique ne s'en repent pas et ne s'en plaint pas. Elle est aussi libre qu'il est donné à un peuple de l'être. Toutes les institutions pour lesquelles elle a combattu et répandu son sang, elle les a conquises. Les impôts, malgré leur élévation momentanée, suite de l'état de guerre, sont payés sans murmure. Pour les faire rentrer, le gouvernement n'a pas été forcé une seule fois de recourir à des moyens de coercition pareils à ceux qui, en Hollande, ont failli amener un soulèvement général. Notre industrie n'a jamais été plus florissante; tous les bras sont occupés et la production répond partout aux besoins de la population. Les arts, les lettres et les sciences se réveillent de leur long assoupissement et répandent déjà sur notre nationalité un lustre qui la rendra de plus en plus chère à tous les Belges amis de leur pays.

Pour qui donc la révolution est elle désastreuse? Sans doute ce n'est pas pour la Belgique. Ce ne peut donc être que pour la Hollande, qui supporte à elle seule le poids d'une dette énorme, qui est forcée d'entretenir un état militaire en disproportion avec ses ressources, qui a constamment à réprimer des révoltes coloniales, et à satisfaire une foule d'ambitions cupides qui ne trouvent plus comme autrefois une riche pâture en Belgique.

Le tableau de la Hollande, tel qu'il est présenté dans le discours du roi Guillaume, n'est donc pas fidèle. Il perçoit dans le discours de son ministre des finances, trop de dépit, trop de haine, contre la révolution belge pour qu'il soit possible de se tromper sur la véritable situation de ce pays.

SPECTACLE. — On donne demain Robert. Espérons que l'ouvrage de Meyerbeer attirera une nombreuse assemblée. Pour bien apprécier un chef d'œuvre il faut l'entendre souvent; il est impossible de découvrir d'abord toutes les beautés qu'il renferme; c'est pour cela qu'en Italie, pays qu'il faut toujours citer quand on parle de musique, un seul ouvrage suffit souvent aux plaisirs de toute une saison. Les jouissances que donne un opéra n'atteignent jamais leur plus haut degré de vivacité, qu'après un certain nombre d'auditions.

VILLE DE LIEGE.

Foire d'automne. — Primes.

Le collège des bourgmestres et échevins rappellé de nouveau au public que la foire d'automne se ouvrira le mercredi, 2 novembre prochain, et qu'un jury nommé par lui, décernera ce même jour, s'il y a lieu, les cinq primes suivantes; savoir :

- 1<sup>o</sup> Cent francs pour le propriétaire du plus bel étalon de trait, pure race du pays.
- 2<sup>o</sup> Quatre vingt francs pour le plus beau hongre, idem.
- 3<sup>o</sup> Quatre vingt francs pour le propriétaire de la plus belle jument, idem.
- 4<sup>o</sup> Cinquante francs pour le propriétaire du plus beau poulain, âgé de un an, idem.
- 5<sup>o</sup> Cent francs pour le propriétaire du plus grand nombre de chevaux de toutes races, amenés sur la foire.

Pour que les quatre premières primes puissent être accordées, il faut non seulement que l'on ait justifié de l'origine des chevaux (race du pays) par des certificats de l'autorité du lieu où ceux-ci sont nés, mais encore que l'on ait fait constater, d'une manière reconnue valable de l'explication en vente et de la vente réelle, sans aucun supercherie, sur le lieu de la foire.

Quant à la 5<sup>e</sup> prime, on n'y aura droit qu'autant que l'on prouvera suffisamment que l'on était, lors de l'arrivée sur le lieu de la foire, propriétaire exclusif des chevaux présentés pour y concourir. A l'Hôtel de-Ville, en séance du 28 octobre 1836.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire DEMANT.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 30 octobre 1836, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus, la 4<sup>e</sup> représentation de ROBERT LE DIABLE, grand opéra en cinq actes, musique de Meyerbeer.

TAXE DU PAIN, du 29 octobre.

- Pain de seigle, 25 centimes.
- Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.
- Pain de ménage, 47 c.

ANNONCES

BAL

DIMANCHE, 30 OCTOBRE, CHEZ H. BROKA, Au Café Champêtre, aux Grosses Bâtes à Angleur. On jettera une ROUE DE DINDONS.

**FÊTE A XHOVEMONT.**

DIMANCHE ET LUNDI, 30 ET 31 COURANT.

**BAL**

Chez ANDRÉ THONARD, A XHOVEMONT.



MARDI PROCHAIN, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, à la Barrière d'Ans.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils

La Société du passage couvert invite les personnes de l'art qui voudraient en entreprendre la construction, à prendre connaissance des plans chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, à Liège, et à y déposer leur soumission par lettre cachetée avant le 5 novembre prochain. 229

**BEAU QUARTIER**

A LOUER DE SUITE, QUAI D'AVROY, n. 58r. 286

A LOUER, pour un célibataire ou une dame, UN RICHE APPARTEMENT, meublé ou non, que le preneur pourra composer à son choix. S'adresser rue sur Meuse à l'Eau, n. 931.

ON DEMANDE DES BONNES OUVRIÈRES EN ROBES, au n° 22, rue Pont-d'Île. Elles seront bien payées. 295

BEAU QUARTIER A LOUER, quai de la Sauvenière, n° 799. 294

ON DEMANDE UNE CUISINIÈRE et UNE FILLE DE QUARTIER. S'adresser au bureau de cette feuille.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, DEUX CAPITAUX, s'élevant ensemble à la somme de 3200 francs, produisant intérêt de 5 p. c. et garantis par privilège. S'adresser à M. RENZO, notaire, à Liège, rue du Pot-d'Or.

**BOUGIES DIAPHANES.**

On vient de recevoir chez Gillon-Nossent, rue du Pont-d'Île, n. 32, un assortiment complet de BOUGIES DIAPHANES, première qualité, ainsi que de bougies en cire. On les vend au plus juste prix.

**MESSAGERIES**

PASQUET  BRIARD,

PLACE VERTE, A LIÈGE.

L'ADMINISTRATION a l'honneur d'informer le public que malgré la mort prématurée de Mme, veuve PASQUET, aucun changement ne sera apporté dans la marche de l'entreprise, sinon qu'elle redoublera d'efforts et de zèle pour mériter de plus en plus la confiance du public et du commerce dont elle a été honorée jusqu'à ce jour. 258

Le LUNDI 31 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE exposera en VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, EN SON ÉTUDE, RUE SOUVERAIN-PONT.

1. UNE MAISON, avec cour et quartier derrière, sise à Liège, rue devant la Magdelaine, n. 109.
2. UNE MAISON, avec cour, sise même rue, n. 111.
3. Et UNE MAISON, derrière la précédente, rue Degeldre, n. 112.

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 202

Le mardi 15 novembre 1836, à deux heures on vendra aux enchères publiques en l'étude du notaire PAQUE.

**UNE MAISON DE COMMERCE,**

Sise à Liège, place du Marché aux fruits, à la Goffe, n° 1067.

Il y aura facilité pour le paiement du prix, dont une partie pourra être laissée en reute. 310

**A VENDRE**

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le MAGNIFIQUE HOTEL dit d'ANSEMBOURG, ci-devant de la préfecture, sis à Liège, sur la Batte, où il a une porte cochère et une autre sur la place St-Barthelemi.

S'adresser au notaire PAQUE. 611

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

**UNE BONNE FERME,**

Avec environ 4 hectares en JARDIN, VERGER et PRAIRIE, située au lieu de Bouchoment, commune de Battico, canton de Herve;

Et DEUX PETITES MAISONS, sises à LIÈGE, rue de la Grasse Poule, portant les n. 431 et 432;

Aux clauses et conditions dont on peut prendre connaissance en l'étude de maître DE BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 280, à Liège. 304

**AULION BELGE.**



**COUPRY,**

A l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Liège et des environs, qu'il est déballé à l'hôtel du Petit Pavillon Anglais, rue Souverain Pont, où il restera jusqu'au 10 décembre, avec les articles ci-après: quincaillerie fine, mercerie, parfumerie, jouets d'enfants, ganterie, fournitures de bureaux, tableterie, objets de fantaisie pour parures, lunettes et lunettes de spectacle.

PRIX COURANT DE QUELQUES ARTICLES:

12 douzaines crayons fins pour frs. 3; cire fine à cacheter le demi-kilogramme pour fr. 1 75; pains fins à cacheter le demi-kilogramme pour fr. 1 80; boîtes de veilleuses par 365 mèches pour 40 centimes la boîte; mèches de quinquets 12 douzaines pour fr. 1 50; bon savon de Windsor 12 tablettes pour fr. 1; eau-de-vie de Lavende la bouteille pour fr. 1 25; eau de Cologne, bonne qualité, la bouteille pour fr. 1; papier lustré pour papillotes le mille pour fr. 1 50; bretelles, jarretières et brasselets élastiques au prix de fabrique; gants de soie, de fil d'écosse et de peau en tous genres beaucoup au-dessous du prix ordinaire de détail. 26r

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 8 novembre 1836, à dix heures, il VENDRA en son étude, rue Féronstrée, N. 569, UNE PIECE DE TERRE de 34 ares 45 centiares, située à Jupille, au lieu dit ALBAYE-COLLEVE, joignant à la route de Liège à Jupille.

Cette situation est très-favorable pour bâtir et gagnera beaucoup par le prolongement de la route de Jupille à Maestricht par Visé, laquelle passe à côté de cette pièce de terre.

La vente aura lieu au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve d'information ni de surenchère.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 253

Le VENDREDI 4 novembre 1836, à neuf heures du matin M<sup>lle</sup>, la comtesse de LANNOY de CLERVEAU, fera mettre en LOCATION aux enchères publiques par le ministère de M<sup>e</sup> THONON, notaire à la Neuville, chez M<sup>me</sup> Barbière-Jeunehomme, aubergiste, au dit lieu,

**TROIS BELLES FERMES**

- Situées en ladite commune DE LA NEUVILLE, savoir:
- 1<sup>o</sup> LA FERME du CHATEAU avec 111 bonniers 59 ares de jardin, prairies, terres et pâtures.
  - 2<sup>o</sup> LA FERME dite de la MAISON ROUGE, contenant environ 89 bonniers métriques de jardin, prairies, terres et pâtures.
  - 3<sup>o</sup> Et finalement LA PETITE FERME avec 28 bonniers 75 ares aussi de jardin, prairies, terres et pâtures.
- Les conditions sont à voir chez ledit notaire. 187

**GRILLE EN FER BATTU,**

De deux mètres et demi de longueur.

Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties,

**A VENDRE,**

Quai de la Sauvenière, n. 9.

Le VENDREDI 4 novembre 1836, à 11 heures du matin il sera, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège et pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau situé rue neuve derrière le Palais, n° 443, procédé à LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

1<sup>o</sup> D'une MAISON avec cour, jardin et toutes dépendances, sise à Liège, rue des Croisiers, portant le n° 213, enseignée ci-devant de la Boule d'Or.

Cette maison et le terrain qui en dépend, situés à proximité de la rue du nouveau Pont, ont une superficie de 238 mètres et joignent à M. Fincoeur, à M<sup>lle</sup> Etienne, à M. de Crassier et à la dite rue des Croisiers.

2<sup>o</sup> UNE MAISON et dépendances, sise à Liège, rue Féronstrée, n° 809, enseignée du cœur d'Or, propre au commerce, faisant le coin de la rue de la Clef, et joignant d'un côté à la dite rue de la Clef, de l'opposé à M. Goffart, de derrière à M. Carlier-Demet, et de devant à la rue Féronstrée.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. le juge de paix, et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du dit notaire GILKINET. 263

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 15 novembre 1836, à 10 heures, il vendra, devant M. le juge de paix des cantons nord et est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le palais, UNE PARTIE DE L'ILE DES OSIERS, A JUPILLE, contenant deux hectares cinquante ares; laquelle partie joint, du levant, au pré Levêque, à Martin Goffinet; à Lambert Rasquinet et autres; du midi, à M. Michel Dieudonné Sauveur; et du couchant, à M. Descer.

S'adresser, pour voir les conditions, tant en l'étude dudit notaire, qu'en celle de M<sup>e</sup> Vigoureux avoué et au bureau de la dite justice de paix. 304

**AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.**

ON TROUVE:

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres. MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.

GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.

POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.

GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.

MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.

NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.

1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.

2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.

BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.

GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.

CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.

FOULARDS.

PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 313

**MAGASIN**

MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS, RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE.

M. THILMAN a l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS, avec un TRÈS BEAU CHOIX DE CHAPEAUX, CORNETTES, etc., ayant fait ses achats dans les premiers magasins de la capitale, il offrira ce qui a paru de plus distingué depuis la capotte la plus simple jusqu'au torban le plus élégant.

Son magasin est fort bien assorti en MERINOS FRANÇAIS, satins de laine, thibet anglais unis et brochés, poults de soie, gros de Naples, marcelines, velours, schals tartans, fichus écharpes, mantilles, blondes, gants, rubans velours, et autres, etc., etc.

**MAGASIN**

SOIERIES ET DE NOUVEAUTÉS, RUE VINAVE D'ÎLE, N° 606, A LIÈGE.

**M<sup>me</sup> BEAUJEAN-BAYET,**

A l'honneur d'annoncer qu'elle tient d'une des premières fabriques de PARIS, UN DEPOT CONSIDÉRABLE DE TRÈS BEAUX ARTICLES DE PELLETERIE, tels que manchons et palatines en martres Zibeline et de Canada, martre française, Kolinsky et Vison d'Amérique, boas en queues de martre de Canada, renards de Russie, de Sibérie et autres; pélerines de bal et mantilles garnies de cygne, hermine, grebe et autres fourrures; chancelières de voyage, etc. Tous ces objets confectionnés avec le plus grand soin et d'après les dernières modes de Paris, sont de la plus grande fraîcheur et seront vendus aux prix de fabrique.

Un des premiers ouvriers de cette maison devant rester quelque temps à Liège, M<sup>me</sup> BEAUJEAN-BAYET se charge de faire exécuter en peu de jours toutes les commandes qui lui seront faites ainsi que de toutes réparations ou changements de forme quelconques, et généralement tout ce qui concerne la pelletterie fine. Tous ces ouvrages seront exécutés aussi parfaitement qu'à Paris et au plus bas prix possible.

Elle a reçu aussi UNE GRANDE QUANTITÉ D'ARTICLES pour la saison qui va s'ouvrir, tels que MERINOS FRANÇAIS unis, imprimés et brochés, satins laine pour robes et manteaux indoux imprimés, MERINOS THIBET, et imprimés, cachemire d'Orient, mousselines laine, et schals tartans anglais et français, schals cachemire français, foulards des Indes, cravates pour dames et cravates écharpes pour hommes, articles pour gilets en cachemire, satin, velours broché, etc. 290

# LIBRAIRIE

## J. G. LARDINOIS,

RUE DEVANT LES CARMES, N° 382, A LIÈGE.

### EN VENTE :

**DICTIONNAIRE** des inventions, origines et découvertes, par MM. NOEL, CHARPENTIER ET PUISSANT. Quatrième édition. 1 vol. grand in-8° sur 2 colonnes, avec 300 articles nouveaux, relativement aux Pays-Bas, 7 fr.  
**CATHÉCHISME** d'économie politique, par J. B. SAY, 7me édition. Un joli vol. de plus de 300 pages, 1 fr. 50.  
**LA GÉOGRAPHIE DE LA BELGIQUE**, ou description historique et topographique du royaume. Ornée de 10 cartes coloriées. 1 vol. in-18, 1 fr.  
 Les Aventures de Jean-Paul Choppard, par LOUIS DES-NOYERS. 2 jolis vol., ornés de 9 grav., 2 fr. 40 c.  
**VOYAGE EN ORIENT**, par DE LAMARTINE. Avec portrait et 7 vignettes 1 fr.  
 Pèlerinage à Jérusalem et au Mont-Sinai, par le P. DE GÉRARD. 2 gros volumes in 12. 2 fr. 75 c.

**IL VIENDRA PARAITRE CHEZ LE MÊME LIBRAIRE :**  
**L'HISTOIRE NATURELLE**, mise à la portée des enfants, AVEC QUESTIONNAIRES; par un professeur, ancien élève de l'école normale de Paris, un vol. in-18 de près de 300 pages. Prix 1 franc.  
 Cet excellent ouvrage, qui sort à peine de presse, est déjà adopté dans plusieurs maisons d'éducation.

### VENTE

## BELLE MAISON

PROPRE AU COMMERCE.

Le MERCREDI 9 octobre 1836, à 2 heures de relevée, le sieur LEBENS, père, fera exposer en vente publique chez M. Leers, bourgmestre à Berneau, et par le ministère de M<sup>e</sup> FLECHET, notaire à Warsage :

UNE BELLE MAISON AVEC COUR, JARDIN LÉGUMIER, ÉCURIE, DE GRANDS GRENIERS, et autres dépendances, sise au centre du village de Berneau, sur la grand'route de Battice à Maestricht. Le tout propre à l'établissement d'un commerce.

S'adresser pour plus amples renseignements audit notaire FLECHET, en son étude, à Warsage. 299

## VENTE DE MEUBLES

POUR CESSATION DE COMMERCE.

Jendi 3 novembre 1836, à 11 heures du matin, à la maison n° 87, sise faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, il sera procédé à la vente publique aux enchères, d'objets de commerce fabriqués, en cuivrierie et étainerie, tels que coquemars, lampes, cruches, balances, poêlons, soupières, assiettes, cuillères, etc., etc.

On procédera immédiatement à la vente d'objets mobiliers, consistant en commodes, tables, chaises, armoires, horloges, ustensiles de cuisine, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

BELLE ET BONNE MAISON DE COMMERCE,

## A VENDRE

L'adjudication de la MAISON située à Liège, place St.-Paul, n. 528, ayant été infirmée, on peut traiter de gré à gré pour son acquisition.

S'adresser à M<sup>re</sup> BIAR, notaire, rue Vinave-d'He, n. 43, ou à M. l'avocat LAMAYE, rue Puits en Sock, à Liège. 239

### A VENDRE OU A LOUER

POUR ENTRER EN JOUISSANCE AU 25 DÉCEMBRE 1836,

UNE BONNE ET GRANDE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE, RUE SŒURS DE HASQUE,

Composée de 12 places, vastes greniers, cuisines, caves, cour et jardin.

S'adresser en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281, à Liège. 305

## AGENCE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE.

BUREAU DE CONSULTATIONS POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE,

DIRIGÉ PAR JEAN-JOSEPH PICARD, ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

RUE DE LA RÉGENCE, N° 922, A LIÈGE.

L'AGENCE se charge : Des placements de fonds dans les sociétés commerciales par actions, sur billets et sur immeubles ; De la négociation des fonds publics, nationaux et étrangers ; De la vente et de l'achat des propriétés mobilières et immobilières ; De l'administration des biens, de la recette des revenus ou rentes ; De la liquidation des successions et des abandons volontaires ou judiciaires ; Des réclamations près des administrations civiles et militaires, tant à Liège, qu'à Bruxelles, Paris, etc.  
 Le bureau de consultation donne son avis sur toutes les questions de commerce; il plaide ou fait plaider près des tribunaux les seules affaires commerciales contentieuses, sur lesquelles il donne un avis favorable.  
 Nota. On ne reçoit que les LETTRES AFFRANCHIES.

### DE POLITIQUE

## PRISONS DE LIÈGE.

ADJUDICATION DES FOURNITURES.

Le lundi 7 novembre, à 9 heures du matin, devant la commission administrative des Prisons de Liège, siégeant à l'hôtel du gouvernement provincial, il sera procédé à l'adjudication des fournitures nécessaires à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, pendant l'année 1837.

Les soumissions devront être remises chez le concierge de l'hôtel du gouvernement le jour de l'adjudication, à 9 heures du matin au plus tard: après elles ne seront plus reçues.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'hôtel du gouvernement, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions, et chez le concierge de la prison du palais.

Fait en séance de la commission administrative des prisons de Liège, le 25 octobre 1836.

Le Secrétaire,  
E. V. GODET.

Le vice Président,  
DEWANDRE. 309

EAUX ET FORETS. — INSPECTION FORESTIÈRE.

### LOCATION DE LA PÊCHE.

Il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à la location publique, pour un terme de 9 ans, du fer. janvier 1837 au 31 décembre 1845, de la PÊCHE dans les cantonnements situés dans la province de Liège; savoir :

1. A Liège, au Palais de Justice, le 28 novembre 1836, à dix heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> PARVENTIER, notaire, à la location de 17 cantonnements de la Meuse, 14 cantonnements de l'Ourte, 12 cantonnements de la Vesdre et 7 cantonnements de l'Ambliève, situés dans l'arrondissement de Liège, etc.

2. A Huy, en l'étude du notaire GRÉGOIRE, le 29 novembre 1836, à dix heures du matin, à la location de 8 cantonnements de la Meuse et de 7 cantonnements de l'Ourte, situés dans l'arrondissement de Huy.

On peut prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, dans ceux des agens forestiers et dans les études des notaires susnommés.

Liège, le 27 octobre 1836.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'aîné. 306

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

### COUPES DE BOIS DOMANIAUX.

Le 15 novembre 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé devant le notaire VOISIN, à l'hôtel de Ville à Verviers, à la vente publique des Coupes de Bois Domaniaux, situées dans l'arrondissement de Verviers, pour l'ordinaire 1837.

TRAVAUX À EXÉCUTER DANS LA FORÊT D'HERTOGENWALD.

Le 16 novembre 1836, à 10 heures du matin, en l'hôtel des Pays-Bas à Dolhain, devant Maître Thisquen, notaire, on mettra en adjudication publique, l'exécution de différents travaux à faire dans la forêt domaniale d'Hertogenwald, située sur la commune de Membach; consistant en construction ou réparation de 7133 mètres de chemins et de 19970 mètres de fossés, etc.

On peut obtenir tous renseignements chez les Agents forestiers.

Liège, le 28 octobre 1836.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'aîné. 307

### AVIS

Il sera procédé le 10 novembre prochain, à midi, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture :

1. Les pantalons et guêtres en toile blanche, nécessaires pendant l'année 1837, aux sous officiers et soldats d'infanterie et d'artillerie non montée.

2. De 1600 chemises en toile blanche, nécessaires pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de 1837.

Les cahiers des charges et conditions de ces adjudications sont déposés à la 2<sup>e</sup> division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.  
 A Liège, le 25 octobre 1836.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

VIANDE. — BIÈRE. — VINAIGRE. — ET SAVON.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par voie de soumission, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, la fourniture des objets suivants nécessaires à ses établissements pendant l'année 1837 savoir :

1<sup>o</sup> Le mercredi seize novembre 1836, à 3 heures précises de relevée, la fourniture de la viande en un lot et celle de la bière aussi en un lot.

2<sup>o</sup> Le mercredi vingt-trois novembre 1836 à la même heure la fourniture du vinaigre de pomme en un lot et celle du savon noir aussi en un lot.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi les cahiers des charges. Le soumissionnaire de vinaigre de pomme devra joindre à sa soumission un litre de vinaigre pour échantillon. Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. 65

## BOURSES.

PARIS, LE 27 OCTOBRE.

Cinq pour cent, . . .	106 05	Esp. D. diff. s. int.	8 1/2
Trois pour cent, . . .	79 20	• Dt. pas. s. int.	5 3/4
Napl. Cert. Falc. . .	98 45	Belg. Empr. 1831	100 00
Esp. D. ac. 5 % J		Banque de Belg. . .	124 00
1 <sup>er</sup> nov. . . . .	20 1/8		

AMSTERDAM, LE 27 OCTOBRE.

Holl. Dette act. ve. . .	100 9/16	Inscr. an gr. livre.	64 5/8
Dito 2 1/2. . . . .	53 3/16	Certif. à Amst. . .	94 1/8
Différée. . . . .	0 0/0	Pologne, L. fl. 500f.	132 3/4
Billet de change . . .	22 1/16	Lots de Rd. 50 f.	112 0/0
Syndic. d'amort. . . .	05 0/0	Espagne, E. Ard.	18 5/8
• 3 1/2. . . . .	00 0/0	Dito grad. . . . .	18 1/8
Soc. de comm. E.-B . . .	177 1/2	Dette différ. anc.	8 13/16
• nouvelle. . . . .	103 0/0	• nouv. . . . .	0 0/0
Russie, H. et Cr. 5 . . .	103 1/4	• passive. . . . .	5 15/16
• 1829, 5 . . . . .	103 1/4	Autriche. Métal. 5.	99 0/0

ANVERS, LE 28 OCTOBRE.

ANVERS. Det. activ. . .	104 1/2	NAPLES. Cert. Falc.	90 1/2	A
• Det. différ. . . . .	43 3/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	00 0/0	
Emp. de 48 mill. . . . .	101	• An. 1834. . . . .	99 3/4	A
Holl. Dette active. . . .	00			
Rente remboursab. . . .	97 1/4			
Autriche. Métal. . . . .	102 1/2			

### CHANGES.

Lots de fl. 100. . . . .	459	Amst., c. jours. . . .	112 7/8	P
• de fl. 250. . . . .	417	Rotterd., Idem . . .	112 1/2	P
• de fl. 500. . . . .	682	Paris, Idem . . . . .	114 1/2	P
Pologne. Lots fl. 300. . .	115 1/4	• 2 mois. . . . .	113 1/2	P
• fl. 500. . . . .	131 1/2	Lond. p <sup>r</sup> Estr. c. j.	40 0/0	
BRESIL. E. à L 1824 . . .	83	• 2 mois. . . . .	39 3/8	P
ESPAG. Emp. 1834. . . . .	17 3/4	Ham. p <sup>r</sup> 40 Hb. c. j.	35 5/16	A
D. diff. 1834. . . . .	0 0/0	• 2 mois. . . . .	35 1/8	A
Dit. p. 1834. . . . .	0 0/0	Bruxelles et Gand.	111 p. c. perte.	
Dette différ. . . . .	8 3/4			

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 28 OCTOBRE 1836.

Les fonds d'Espagne ont été faibles à notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 17 3/4 5/8 1/2 et resté 18 5/8 cours au comptant. Primes à un mois 21 1/2, dont 1 p. c. argent. Il y avait hier 1/8 p. c. de baisse à Paris.

BRUXELLES, LE 28 OCTOBRE.

Dette active. . . . .	52 1/4	A Four. des Vennes.	109 0/0
Emp. R. fin cour. . . . .	100	Chatelineau. . . . .	146 0/0
Emp. de 30 mill. . . . .	92 3/4	St.-Léonard. . . . .	111 3/4
Emp. de c. v. 1832. . . .	100	Verreries Charleroi	119 0/0
Act. Société Gén. . . . .	810 0/0	A Espérance. . . . .	122 0/0
So. de Com. de civ. . . . .	143 0/0	A Brasseries. . . . .	111 0/0
Ban. de Belgique. . . . .	123 7/8	P Librairies. . . . .	131 0/0
So. du c. de S.-O. . . . .	108 3/4	P Dette active. Hol.	52 3/4
S. Hauts-Four. . . . .	151 0/0	Synd. d'amort. . . . .	00
Bauq. fone. . . . .	101 0/0	A Lost. r. av. coup.	00 0/0
S. du Cha. Fleury. . . . .	144 0/0	P • inscrip. . . . .	96 5/8
Wasse-Hocnu. . . . .	105 0/0	P Métalliques. . . . .	101 3/4
Sclassin. . . . .	129 0/0	P Naples. . . . .	90 1/4
Société nationale. . . . .	134 0/0	P Emp. Ard. 1835. . .	17 3/4
Levant de Fleury. . . . .	112 0/0	P D. différée. . . . .	0 0/0
Charb. d'Ougrée. . . . .	119 0/0	Id. 1835. . . . .	0 0/0
Sars-Longchamps. . . . .	117 1/2	P Brésil Rotseh. . . . .	82 0/0
Chemin de fer. . . . .	102 1/2	A Rome. . . . .	99 1/4

VIENNE, LE 20 OCTOBRE.

Métalliques, 103 3/8. — Actions de la banque, 1341 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 27 OCTOBRE.

Le yacht danois 2 Gebroeders, v. de Stettin, ch. de graine de navets. — Le yacht danois Vr. Anna, v. de Demmin, ch. de graine de navets. — Le koff danois Verwagting, v. de Demmin, ch. de graine de navets. — La gallace danoise Catharina, v. de Bergen, ch. de stockfisch. — Le koff hanovrien Vr. Johanna, v. de Bergen, ch. de stockfisch. — Le pleyt belge 3 Gebroeders, v. de Londres, ch. de fer, plomb et coton. — Le gall. belge Jean de Loquenghein, v. de Liverpool, ch. de sel — Le brick anglais Peace, v. de Plymouth, ch. de fer.

PLACE D'ANVERS, LE 28 OCTOBRE.

SUCRE BRUT. — Environ 150 caisses Havane blond, payées de fl. 18 1/2 à 19 1/2 pavillon national.  
 Café. — 100 balles Sumatra à 27 1/2 cents; 100 idem p. 31 1/2 cents; 100 id. St. Domingue, à 31 cents.  
 Cotons. — On a cité 30 balles Géorgie, prix non indiqué.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or,